

seignements qui ont aidé à leur préparation proviennent des meilleures sources possibles, que les hommes qui les ont préparées sont des hommes intègres et soucieux d'accomplir ou de remplir convenablement leurs fonctions, et qu'ils sont à même de se procurer tous les renseignements voulus pour bien remplir leurs fonctions; et si, comme un honorable sénateur l'a dit, avec tous ces avantages, ils ne parviennent pas à préparer une liste meilleure que n'en pourraient préparer les recenseurs, c'est qu'ils sont criminels; et je ne me sens aucune disposition à considérer comme criminels ces fonctionnaires qui ont rendu les plus éminents services à leur cité et jouissent de toute sa confiance.

L'honorable M. DAVID: Je désirerais poser une question à l'honorable représentant du Gouvernement. J'ai déjà essayé par deux fois, mais sans y réussir. Je partage l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa (M. Belcourt). Je ne puis concevoir qu'il n'y ait pas quelque moyen d'entente. L'honorable représentant du Gouvernement a dit que le temps de la conciliation était passé; mais ne croit-il pas que les remarques formulées par l'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton) donnent lieu à une nouvelle conférence; et ne croit-il pas non plus que les difficultés qui existent entre les deux partis sont moins nombreuses que jamais? Il est cinq heures. Il est possible qu'à huit heures les deux partis se soient entendus. Je suis arrivé à croire que ceux qui ont pris part à la conférence doivent être d'opinion que les remarques de l'honorable sénateur de Hamilton méritent d'être prises en considération. Je suis convaincu que l'honorable représentant du Gouvernement attache quelque importance à ces remarques.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'ai déjà fait remarquer à mon honorable ami que nous avons le plus grand désir de nous conformer le plus possible à leurs vœux, mais qu'il ne semble pas possible y réussir. Il est inutile de dire que la session tire à sa fin et que nous devons terminer l'étude de ce bill. Mes honorables amis n'ayant pas accepté la forme pratique que nous croyons avoir donnée au principe suggéré comme base du règlement, je ne sache pas quelle autre concession nous pourrions faire.

L'honorable M. DAVID: Mon honorable collègue ne saurait nier que l'honorable sénateur de Hamilton a suggéré un amendement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous avons passé deux jours à essayer de faire accepter ce même projet.

L'honorable M. POWER: Honorables messieurs, j'ai déjà fait quelques remarques au cours de la deuxième lecture de ce bill, mais je crois devoir ajouter quelques mots. L'honorable représentant du Gouvernement dit que cette mesure doit être adoptée durant la présente session, et, parce qu'il est désirable que la session se termine sous peu, il nous recommande de continuer l'étude du bill et de disposer maintenant de la question; cela revient à dire, en pratique, que quiconque entrave la marche de ce bill et retarde son adoption cesse d'être un ami de son pays, mais devient un ennemi du pays.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je n'ai rien dit de pareil.

L'honorable M. POWER: Cela revient au même. Qui donc est responsable de ce retard? Si l'honorable représentant du Gouvernement avait laissé adopter ce bill dans la forme qu'il avait lorsqu'il nous est arrivé de la Chambre des Communes, il n'aurait à déplorer aucun retard. Mais l'honorable monsieur a permis à l'un de ses partisans de se lever dans cette Chambre et de proposer un amendement qui, en ce qui affecte la province de la Nouvelle-Ecosse, contredit pratiquement le principe énoncé dans ce bill. Dans de pareilles circonstances, l'honorable représentant du Gouvernement me semble mal venu de blâmer les membres de l'opposition qui ont objecté à une modification aussi importante, proposée par l'un de ses propres partisans, dans un bill approuvé déjà par la majorité de la Chambre des Communes. Je n'aime guère à parler; mais il me semble qu'un cas comme celui-ci nous force à ouvrir la bouche. L'honorable sénateur de Halifax (M. Roche) a justement fait remarquer que les listes de la Nouvelle-Ecosse—et si je ne me trompe celles du Nouveau-Brunswick sont dans le même cas—sont préparées avec le plus grand soin. Les reviseurs ne sont pas nommés par le gouvernement; ils sont nommés par les conseils de comté.

L'honorable M. DANIEL: Dans le Nouveau-Brunswick, le président est nommé par le gouvernement. Les deux autres sont généralement conseillers de comté. Je pense qu'il en est de même en Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. POWER: J'étais sous l'impression qu'il en était dans le Nouveau-Brunswick comme dans la Nouvelle-Ecosse. Dans la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement